



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 08 Avril 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 2 avril 2024
- Affichage de la convocation : 2 avril 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_040_2024

► **OBJET : Point n° 6 - APPROBATION DE L'ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL MÂCONNAIS VAL DE SAÔNE BOURGOGNE DU SUD DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE ET DE LA COMMUNE DE CHARNAY-LÈS-MÂCON**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Madame Ève COMTET SORABELLA, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Jacques TOURNY donne pouvoir à Monsieur Alexandre VUILLOT.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Florence BATTARD donne pouvoir à Madame Sandra ROBIN.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.
Monsieur Aurélien DUTREMBLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Claude CANNET, Monsieur Gérard COLON

RAPPORTEUR : Yves DUPUIS

Par délibération n° DEL_118_2019 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019, la Ville de MÂCON a approuvé les statuts et a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud. Cette dernière a été créée, en vertu de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'initiative de trois actionnaires : Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA), la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et la Ville de MÂCON. Par délibération n° DEL_072_2021, le Conseil

Municipal a approuvé l'entrée au capital de la communauté de communes Le Grand Charolais.

Pour rappel, la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (SPL 71) a pour objet, dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général et complémentaires entre elles, pouvant concourir au développement économique, social et urbain.

Le capital social de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud est actuellement de 280 000,00 € ainsi réparti :

- 46,43 % pour MBA,
- 38,40 % pour la Ville de MÂCON,
- 10,71 % pour la communauté de communes Le Grand Charolais,
- 4,46 % pour la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier.

La SPL 71 a saisi la Ville de MÂCON afin de préciser qu'elle souhaitait augmenter son capital et agréer deux nouveaux actionnaires, le Département de Saône-et-Loire et la Commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON.

Le Département de Saône-et-Loire avec sa politique de qualité de vie et d'attractivité du territoire, puis la Commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON, tous deux à leur niveau, forts de nombreux projets d'aménagement, ont, en effet, fait part de leur souhait d'entrer au capital de la SPL 71.

Le 19 mars 2024, le Conseil d'administration de la SPL a agréé ces demandes et propose de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire pour réaliser une augmentation de capital en numéraire par la création de 400 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département de Saône-et-Loire pour un montant de 30 000,00 € et de la Commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON pour un montant de 10 000,00 €, et pour modifier les statuts.

Le capital de la SPL 71 passerait ainsi de 280 000,00 € à 320 000,00 € et serait constitué de 3 200 actions d'une valeur nominale de 100,00 € ainsi réparti :

- 130 000,00 € pour MBA, soit 40,63 % du capital,
- 107 500,00 € pour la Ville de MÂCON, soit 33,59 % du capital,
- 12 500,00 € pour la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, soit 3,90 % du capital,
- 30 000,00 € pour la Communauté de communes Le Grand Charolais, soit 9,38 % du capital,
- 30 000,00 € pour le Département de Saône-et-Loire, soit 9,38 % du capital,
- 10 000,00 € pour la Commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON, soit 3,12 % du capital.

Le Département de Saône-et-Loire et la Commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON bénéficieraient d'un représentant chacun au Conseil d'administration de la SPL 71. Le nombre de sièges d'administrateurs au Conseil d'administration serait porté à 12.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération n° DEL_118_2019 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 portant constitution d'une Société Publique Locale et participation au capital,

Vu la délibération n° DEL_014_2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant désignation des représentants de la Ville au sein de la Société Publique Locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud,

Vu la délibération n° DEL_072_2021 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 portant sur l'approbation de l'entrée au capital de la Société Publique Locale Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud de la communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu le procès-verbal du Conseil administration de la SPL en date du 19 mars 2024,

Vu le courrier de demande de la SPL en date du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 29 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 26 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 mars 2024,

Madame Florence BATTARD ayant donné pouvoir à Madame Sandra ROBIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'entrée au capital de la SPL Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud du Département de Saône-et-Loire et de la Commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON,
- d'approuver l'augmentation de capital de la SPL en numéraire par création d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit du Département de Saône-et-Loire d'un montant de 30 000,00 € et de la Commune de CHARNAY-LÈS-MÂCON d'un montant de 10 000,00 €,
- d'approuver les modifications corrélatives des statuts de la SPL,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les statuts modifiés et tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

15 AVR. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire